



Octobre 2025

Règlement Salle Des Fêtes

Commune de Dehault

Article 1 : Mise à disposition et tarifs

La salle des fêtes, située 2 rue des Rosiers, est mise à disposition du samedi 08h au dimanche 18h.

Tarifs

- **Vin d'honneur :**
 - 1 journée : 100 € + 10 € de chauffage selon saison
- **Habitants de Dehault :**
 - 180 € le week-end + 20 € de chauffage selon saison
- **Hors commune :**
 - 225 € le week-end + 40 € de chauffage selon saison
- **Associations hors commune :**
 - Séance du 01/04 au 30/09 : 10 €
 - Séance du 01/10 au 31/03 : 12 €

Article 2 : Caution

- Une caution de 200 € est demandée lors de la réservation.
 - Elle sera restituée après :
 - Vérification du règlement auprès du Trésor Public.
 - Vérification de l'absence de dégradations.
 - Le chèque doit être libellé à l'ordre du "Trésor Public".
-

Article 3 : Chauffage

- Le chauffage doit être **coupé en fin de location**.
 - Durant l'utilisation, merci de régler la température de manière raisonnable.
-

Article 4 : Sécurité et Assurance

- L'utilisateur doit disposer d'une **assurance Responsabilité Civile**.
- La capacité maximale est de **77 personnes**.
- La commune n'est pas responsable en cas de dépassement.

Numéros d'urgence

- Pompiers : 18
 - Police : 17
 - SAMU : 15
 - Urgences européennes : 112
-

Article 5 : Horaires

- La vente ou distribution de boissons alcoolisées doit cesser **au plus tard à 2h du matin**, sauf autorisation spéciale.
-

Article 6 : État des lieux, matériel et propreté

- Un état des lieux est effectué **avant et après** la location.
- En cas de dégradation, les réparations sont à la charge de l'utilisateur.
- Le nettoyage de la salle, de la vaisselle et du matériel est **obligatoire**.
- Le matériel doit être remis en place comme indiqué sur les affiches.

Interdictions

- Monter sur les tables.
- Fixer affiches ou décorations avec punaises, scotch, etc.

Rappels

- La salle doit être **balayée** (pas lavée à la serpillière).
 - La salle est **non-fumeur** (un cendrier extérieur est disponible et doit être vidé).
 - Si le nettoyage est jugé insuffisant :
 - Paiement immédiat de **40 €**.
 - En cas de refus, **caution retenue**.
 - Un **défibrillateur** est situé près de la salle — toute mauvaise manipulation peut entraîner la non-restitution de la caution.
-

Article 7 : Annulation

- Toute annulation à moins de **15 jours** de la date entraîne **l'encaissement de la caution**.
-

Article 8 : Éclairage et sonorisation

- Le fonctionnement des équipements est expliqué par le responsable de la salle.
 - Toute installation électrique supplémentaire nécessite son accord préalable.
-

Article 9 : Respect du voisinage

- Le volume sonore doit rester raisonnable.
 - Veillez à fermer portes et fenêtres.
 - À partir de **2h30**, la musique doit être réduite.
-

Article 10 : Abords de la salle

- Les abords doivent être laissés **propres**.
 - Merci de limiter les nuisances sonores au départ.
-

Article 11 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera saisi.

Le Maire :
Guy CHEVAUCHER